



FUDO GOSHIN KARATE DO

Siège social : 46140 CAILLAC

Site Internet : www.fudogoshin-karatedo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article N° 1 : La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. Elle ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.

Article N° 2 : La licence ne donne pas droit aux Indemnités Journalières.

Si un adhérent souhaite y avoir droit en cas d'accident survenu au club, il se doit de contracter une assurance individuelle par ses propres moyens.

Article N° 3 : Un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du Karaté défense est exigé avant chaque séance d'entraînement, même pour un essai.

Celui-ci est obligatoire pour que l'assurance fonctionne en cas d'accident.

Article N°4 : Une autorisation parentale est obligatoire en début de saison pour les adhérents ayant moins de 18 ans.

Article N° 5 : Toute personne entrant dans la salle se doit de respecter un certain silence (visiteurs et adhérents).

Article N°6 : Aucun adulte ne devra se trouver dans les vestiaires occupés par des adolescents.

Article N°7 : Tout pratiquant se doit d'être propre avant de commencer un cours (ongles coupés, cheveux propres et attachés, pieds et mains propres, karaté gi propre).

Les dirigeants et professeurs se réservent le droit d'expulser un adhérent d'une séance d'entraînement si celui-ci ne satisfait pas aux critères précédemment énoncés.

Article N°8 : Lors des séances d'entraînements, tout adhérent pratiquant le Karaté devra être vêtu d'un karaté gi blanc et de la ceinture correspondant à son grade.

Les filles, et uniquement elles, devront porter un tee-shirt blanc sous le kimono (couleur interdite).

Toutefois, une exception pourra être faite pour les personnes effectuant un cours d'essai et une tenue de sport sera tolérée.

Article N°9 : Le port d'une coquille est obligatoire pour tout karatéka masculin pratiquant le combat.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'incident dû à un manquement à cette règle.

Article N°10 : L'élève doit avoir du respect envers ses camarades.

Ne pas créer de désordre pendant les cours. Saluer le dojo en entrant et en sortant. Pendant les cours être attentionné et silencieux.

Seront proscrits du CLUB, après délibération des dirigeants et des professeurs :

- 1) Indisciplinés, semant la perturbation dans les cours.
- 2) Se servant du KARATE dans les lieux publics.
- 3) Signalés par la Gendarmerie comme provocateur.
- 4) Provoquant des agressivités volontaires contre ses camarades de sport.
- 5) Détériorant le matériel du club ou de la salle qui leur sont prêtés.
- 6) Volant dans les vestiaires pendant l'entraînement.
- 7) Ne respectant pas le règlement.

NOM et Prénom de l'élève :

Mention « lu et approuvé » le / /

SIGNATURE